

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune Déléguée de Torfou



Arrêté n° ARR_26_2109_VOI_AC_TO

SENS UNIQUE DE CIRCULATION
VC 127 LA SALLE - ALLÉE DU COUBOUREAU
&
INTERDICTION DE TOURNER À DROITE
VC 113 DE LA CHABOISSIERE

À TORFOU
DU 19/09/2026 AU 19/09/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par TORFOU LA BATAILLE demeurant Place Clémenceau TORFOU 49660 SEVREMOINE représentée par Madame Gaëlle CESBRON le 02/09/2026,

VU l'avis de Madame la Présidente du Département de Maine et Loire,,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que l'organisation du Bicentenaire de la Colonne rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/09/2026 de 7h00 à minuit,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 19/09/2026, de 7h00 à minuit, un sens unique est institué dans le sens La Colonne vers le Château du Coubureau VC 127 LA SALLE - allée du Coubureau.

À titre exceptionnel, le stationnement longitudinal à gauche est autorisé.

ARTICLE 2 :

Le 19/09/2026 de 7h00 à minuit, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHATEAU GAILLARD
- VC 152 DU COUBOUREAU
- VC 113 DE LA CHABOISSIERE

- RD753

ARTICLE 3 :

Le 19/09/2026, de 7h00 à minuit, une interdiction de tourner à droite est instituée à l'intersection de la VC 113 DE LA CHABOISSIERE et de la RD 753 en venant de Tiffauges.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'évènement, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de la manifestation et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés à l'évènement.

ARTICLE 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de TORFOU LA BATAILLE.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP
- SDIS
- ATD de Beaupréau Cholet
- Mairie annexe de Torfou

Fait à Sèvremoine, le 03 septembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à
l'Aménagement des Centre-Bourgs


Eric CHOUTEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

